

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert et Mme Folleau.

Etaient absents excusés : M. Brouard, M. Bauer, M. Hubert et Mme Houy

M. Brouard a donné pouvoir à M. Chauveau, M. Hubert à Mme Lorin et Mme Houy à Mme Esnault.

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

64 DIGCM 13122022

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du budget eau.

Le Maire et le receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est réunie le 06 décembre pour faire le point sur les différents investissements pour l'année 2023 :

- Rue Maréchal Leclerc tranche 2. La tranche 1 avance bien mais il fait trop froid pour couler le béton désactivé. Programmé en janvier
- Eglise tranche 2. L'échafaudage pour la tranche 1 sera installé en janvier (5 semaines de montage) ainsi que la base de vie pour un démarrage des travaux dans la continuité.
- Rénovation des toilettes de l'école maternelle
- Enfouissement réseaux rues de Milleschamps et de la Chèvrerie
- Rénovation Eclairage Public : programme sur 3 ans pour le passage en leds. 2023 sur la rue Maréchal Leclerc (rue la plus énergivore) soit 49 candélabres
- Réflexion aménagement entrée cimetière
- Panneaux de hameaux
- Plaque de numéros suite aux arrêtés de numérotation
- Panneaux directionnels dans Digny
- Parcours découverte de la commune
- Mise en place d'un plan de curage des vallées

TRAVAUX EGLISE : TRANCHE 2

Mme le Maire fait le compte rendu de la réunion du 13 décembre avec les entreprises pour caler le planning des travaux. Elle présente le plan de financement de la tranche 2.

65 DIGCM 13122022

Vu la délibération n° 07 du 26 octobre 2021 approuvant la mise à jour des études de diagnostic et les études d'avant-projet sommaire remises par Atelier MILLARCHITECTURE,

Vu la délibération n° 06 du 14 décembre 2021 validant le découpage des travaux en 2 tranches

Vu la délibération 52 DIGCM 19092022 décidant les entreprises retenus suite à l'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la tranche 2 du projet de Réhabilitation de l'Eglise
- De valider l'estimation des travaux de la tranche 2 qui s'élève à 425 074.40 €HT soit 510 089.28 € TTC,

- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan Eglise au taux de 30 %,
- de solliciter le soutien financier De l'Etat au titre de la DETR au taux de 20 %,
- de solliciter le soutien financier De l'Etat au titre de la DSIL au taux de 15 %,
- de lancer une 2^{ème} campagne de don avec la Fondation du Patrimoine,
- de solliciter le soutien de la Sauvegarde de l'Art Français,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au titre de la DETR (20 %)	85 014.88 €
Subvention sollicitée au titre de la DSIL (15 %)	63 761.16 €
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	127 522.32 €
Subvention sollicitée à la Sauvegarde de l'Art Français	10 000.00 €
Fondation du Patrimoine	15 000.00 €
Emprunt	125 115.88 €
FCTVA	83 675.04 €
TOTAL estimatif du projet TTC	510 089.28 €

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de la Chèvrerie et rue de Milleschamps, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

66 DIGCM 13122022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de la Chèvrerie et rue de Milleschamps, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- S'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 240 € représentative des frais de coordination des travaux.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

ECOLE MATERNELLE : REFECTION DES TOILETTES

La commission scolaire, en début d'année scolaire avait évoqué le souhait de rénover les toilettes de la maternelle. Ceux-ci doivent dater de la création de la maternelle.

Après avoir réfléchi au nouvel aménagement, avec entre autre un dispositif plus hygiénique, offrant un peu plus d'intimité pour les WC, un lavabo plus ergonomique, adapté à la morphologie des différents bénéficiaires et en toile de fond une réduction des consommations d'eau et d'électricité.

67 DIGCM 13122022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver ou non le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle,
- De valider l'estimation du projet qui s'élève à 11 406.42 € HT soit 13 687.70 € TTC.
- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, au taux de 30 %,
- D'approuver le plan de financement suivant

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	3 421.00 €
Autofinancement –	8 021.37 €
FCTVA	2 245.33 €
TOTAL estimatif du projet TTC	13 687.70 €

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL

68 DIGCM 13122022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les transferts de crédits suivant sur le budget général de la commune

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses d'investissement		68 970 €	- €	68 970 €
2181	Op 2013 -009 Maison rue des Fondateurs	- €	500 €	500 €
2184	Op 2013 -009 Maison rue des Fondateurs	4 000 €	- 500 €	3 500 €
2151	Op 2019 -009 Rue Maréchal Leclerc	230 000 €	- 11 000 €	219 000 €
238	Op 2019 -009 Rue Maréchal Leclerc	- €	11 000 €	11 000 €
2156	Op 2022 -002 Travaux Groupe scolaire	800 €	- 400 €	400 €
2183	Op 2022 -002 Travaux Groupe scolaire	- €	400 €	400 €
2157	Op 2022 -003 Achat de matériel communal	28 900 €	1 000 €	29 900 €
2188	Op 2022 -003 Achat de matériel communal	2 000 €	- 1 000 €	1 000 €
2181	Op 2022 -008 Cantine	27 970 €	3 100 €	31 070 €
21538	Op 2022 -009 Aménagement Terrain NATUP	10 100 €	- 3 100 €	7 000 €

MUTUELLE COMMUNALE

Mme le Maire informe le conseil que la commune a mis en place une mutuelle communale en 2019 avec AXA pour une durée de 3 ans. Celle ci est arrivée à expiration, il convient donc de la renouveler.

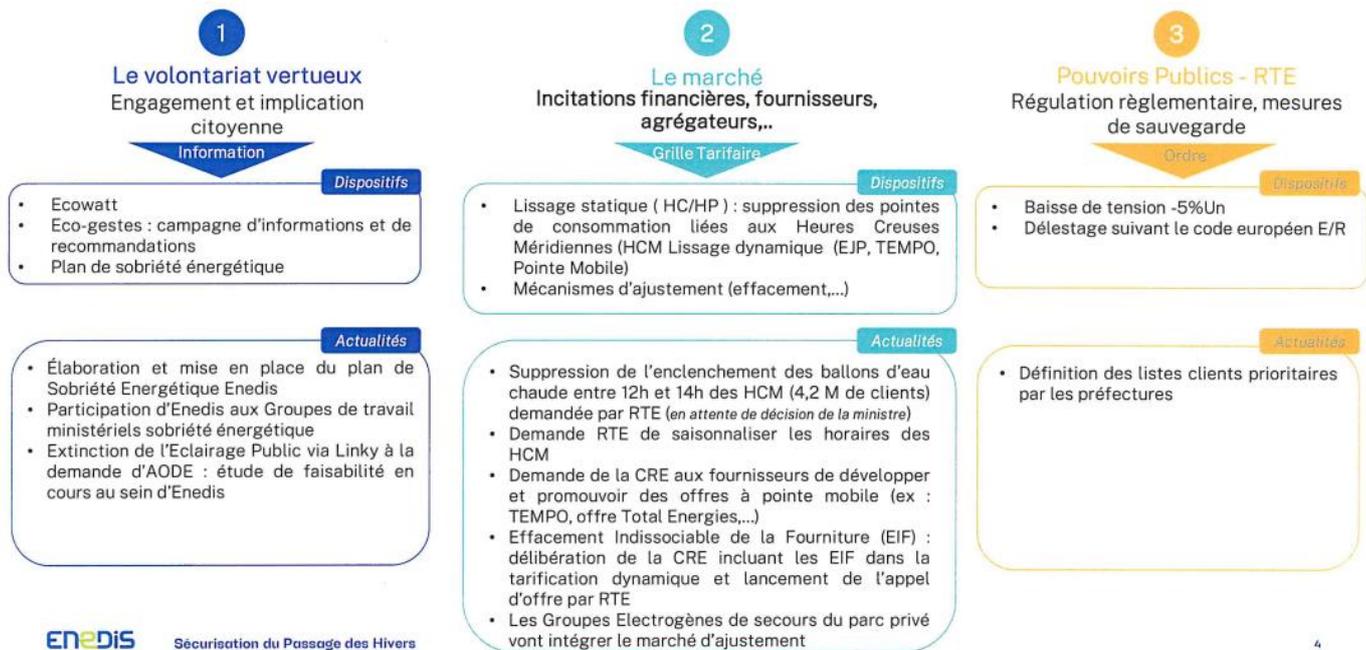
La mutuelle communale s'adresse aux fonctionnaires, professions libérales, retraités et travailleurs non salariés. La nouvelle propose la garantie dépendance.

Une réunion d'information est prévue le 02 février 2023 à 16h à la salle associative.

ENEDIS : ALIMENTATION ELECTRIQUE HIVERNALE

Mme Esnault Laetitia fait le compte rendu d'une réunion avec Enedis.

Trois sphères d'actions sur la consommation



EcoWatt permet de connaître le niveau de tension du système électrique grâce à un signal sur 3 couleurs correspondant à l'état du système sur une plage de 4 jours glissants (de J à J+3), au pas horaire et journalier

- **Notre consommation est raisonnable.**
- **Le système électrique se trouve dans une situation tendue. Les éco-gestes citoyens sont les bienvenus.**
- **Le système électrique se trouve dans une situation très tendue. Si nous ne baissions pas notre consommation d'électricité, des coupures ciblées sont inévitables. Adoptons tous les éco-gestes.**



- un site : monecowatt.fr/
- une **alerte SMS** (inscription sur le site)
- Un flux de donnée dédié, accessible via le portail Data RTE

PLUI : ETAT AVANCEMENT

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLUI appliqué sur la commune de Digny est le PLUI de la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Il est élaboré à partir d'une hypothèse de croissance annuelle de la population de 0.35% à l'horizon 2040.

La commune de Digny, avec une densité moyenne de 10 logements/hectare, présente un potentiel de :

- 23 logements en densification dont 3 à Aumoy et 1 à Bellandas (zone urbaine ou à urbaniser).
- 2 logements en zone urbaine en extension (Bellandas)
- 8 logements à urbaniser en extension

⇒ **Soit un total de 33 Logements.**

La date de finalisation du projet PLUI est fixée au 22 décembre 2022.

A ce titre, un panneau d'informations et un registre de concertation sont mis à disposition des administrés dans les locaux de la mairie. D'autre part en cliquant sur le lien ci-dessous vous aurez accès aux documents relatifs au PLUI. (Zonage, règlement) : https://app.sugarsync.com/iris/wf/D4840702_09140440_3203654

COMPETENCE GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Compétence d'intérêt général confiée aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) de manière obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018 par la loi de décentralisation de 2014 dite loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

2 volets composent **Gemapi** :

- Le volet **Gema** concerne particulièrement l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau naturels, notamment en luttant contre les espèces invasives (végétation, animaux), en reprenant si nécessaire le profil des berges. Il assure également la protection et la restauration des milieux aquatiques en assurant la continuité et la renaturation (lit et berges) des cours d'eau et la restauration des zones humides.
- Le volet **PI** est quant à lui circonscrit à la gestion d'ouvrages pour la protection des inondations et concerne les digues et les ouvrages hydrauliques de régulation des eaux et de protection contre les submersions marines. Il entretient et gère l'existant et peut implanter de nouveaux ouvrages.

Ce qui est hors Gemapi :

- Le petit cycle de l'eau : Eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales
- Le grand cycle de l'eau, dont : la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates),
- La maîtrise du ruissellement, l'aménagement paysager et récréatif des berges et des plans d'eau, l'aménagement d'ouvrages pour un usage autre que la lutte contre les inondations.

La compétence GEMAPI est aujourd'hui financée par le budget général, mais possibilité est donnée aux EPCI de mettre en place une taxe dite « Taxe GEMAPI » qui sera collectée par les services fiscaux de l'état via la taxe foncière des propriétaires particuliers et entreprises.

Une réflexion est donc engagée sur la mise en place de la taxe au sein de la communauté de communes des Forêts du Perche.

POINT VOIRIE DEPARTEMENTALE

Mme le Maire fait le point sur les travaux sur route départementale de notre subdivision. Programme ferme 2022 = 1 315 950 €

Données linéaires de chaussées par catégories				
linéaire total du département	7565 km			
linéaire canton de Saint Lubin des Joncherets	1117,25 km		14,80%	
	département	St Lubin	% par rapport au linéaire total du canton	% par rapport au linéaire de catégorie du département
catégorie C1	619 km	123,25km	11%	20,00%
catégorie C2	838 km	102,30km	9%	12,00%
catégorie C3	1538 km	251,60km	23%	16,00%
catégorie C4	4570 km	640,10 km	57%	14,00%

Résumé de l'entretien sur Canton SAINT LUBIN 2015-2020				
années	linéaire programmé	budget voté	linéaire réalisé	montant
2015	47,40 km	1 408 518,00 €	35,239 km	893 314,45 €
2016	36,2 km	670 505,00 €	47,423km	923 267,27 €
2017	27,463 km	2 277 200,00 €	30,187 km	2 127 804,00 €
2018 initial	53,897km	2 489 404,00 €	72,907 km	3 445 240,00 €
2018 dégats du gel	27,705 km	1 514 906,26 €		
2019	53,757 km	1 678 410,60 €	56,291km	1 516 080,46 €
2020 initial	33,404 km	1 420 668,00 €	45,794	1 761 694,48 €
total sur 5 ans	279,609 km	11 459 611,86 €	288,141km	10 667 400,66 €

18,5% du linéaire total du canton

2,7% du linéaire total du département

Campagne de fauchage

1^{ère} coupe, dite de sécurité : à partir de début mai jusqu'à fin juin :

Le démarrage peut être avancé d'une à deux semaines afin de tenir compte de l'état réel de développement de la végétation.

- C1 par itinéraire avec dégagement des carrefours, des virages dangereux et des équipements de la route, sur 2 largeurs d'outils soit 2.80 à 3.20 m environ

- C2 par itinéraire ou par zone en fonction des configurations spécifiques des territoires et dégagements des carrefours, des virages dangereux et des équipements de la route sur une largeur d'outil soit 1.60 m environ
- Regroupement des C3 et C4 par zone sur une largeur d'outil soit 1.60 m environ

2^{ème} coupe dite coupe d'entretien des dépendances : à partir de début juillet et jusqu'à fin août

- C1 par itinéraire et dégagement des carrefours, des virages dangereux et des équipements de la route, en favorisant le traitement des zones difficilement accessibles à l'automne (bordures de champs notamment, talus particuliers) jusqu'au fossé
- C2 par itinéraire ou par zone en favorisant le traitement des zones difficilement accessibles à l'automne (bordures de champs notamment, talus particuliers).
- C3 et C4 en favorisant le traitement des zones difficilement accessibles à l'automne (bordures de champs notamment, talus particuliers). Cette modalité pourra être revue selon les caractéristiques météorologiques de la saison, pouvant en cas de forte pluviométrie, nécessiter de reprendre une coupe équivalente à la première (sécurité)

3^{ème} coupe dite coupe de débroussaillage : à partir de septembre, à terminaison de fauchage fin décembre

- Traitement des fossés, de toutes les dépendances haies, bordures boisées dans la limite du gabarit routier, bois, roncier, talus ouvrages d'art,
- Utilisation du fléau à partir de novembre,
- Privilégier le traitement par zones, l'ordre de réalisation sera défini par priorité de sécurité,

Sauf si nécessité absolue on ne repasse pas sur le plat de la deuxième coupe (nécessité si la végétation supérieure à 30 cm)

SDIS : PRESENTATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Le SDIS prend en charge toutes ses dépenses :

- Frais de fonctionnement (charges de personnel, énergie/fluides des casernes, carburant, formation...)
- Investissement (construction des casernes, habillage des personnels, engins...).



Les communes (et EPCI ayant la compétence),

Le conseil départemental

contribuent à ses dépenses par le biais de leurs contributions annuelles.



Le conseil départemental peut être amené à verser une subvention exceptionnelle en investissement.

Le compte administratif 2021 s'élève à

39,9 millions d'euros.

(dépenses réelles, toutes sections confondues)

88 € par habitant (population DGF 2022)

Répartition pour 100 €



83 € fonctionnement 17 € investissement

Autres références coût/habitant

Coût RSA Eure-et-Loir (2021) : 121 € par habitant

Coût collèges Eure-et-Loir (2021) : 108 € par habitant

Interventions

EURE-ET-LOIR

	2021	2022 (janvier-oct.)
Secours à personnes (SAP)	22 714	20 714
Feux	2 126	2 100
Accidents sur voie publique (AVP)	2 011	1 829
Divers	1 506	1 475
TOTAL	28 357	26 118

CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Population défendue : 33 491 habitants

Communes défendues : 47

	2021	2022 (janvier-oct.)
Secours à personnes (SAP)	1 600	1 564
Accidents sur voie publique (AVP)	228	189
Feux	172	260
Divers	127	122
TOTAL	2 127	2 135



Les ressources du SDIS reposent principalement sur :

- les contributions des communes (194) et EPCI ayant la compétence* (6);
- du conseil départemental.



Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté que la répartition de la contribution globale entre les communes se baserait :

- pour 50% au regard du **potentiel fiscal 2010 de la commune**;
- pour 50% au regard de la **population DGF de l'année en cours**

ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DEVELOPPE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

69 DIGCM 13122022

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics.

A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- o réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- o assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- o accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- o sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- o d'approuver l'adhésion de la commune, à la date du 1er janvier 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- o d'approuver le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- o d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions pour l'année 2023 :

Mardi 24 janvier 2023 à 19h30

Mardi 28 Février 2023 à 19h30

Samedi 11 Mars 2023 à 10h30

Mardi 28 mars 2023 à 19h30

Mardi 09 mai 2023 à 19h30

Mardi 27 juin 2023 à 19h30

Comptes Administratif

Commission des finances

Vote des Budgets

2) Dates à retenir

- Vœux du Maire le 07 janvier 2023 : présentation du conseil municipal
- Loto des pompiers le 12 février 2023
- Soirée Saint Patrick du foyer rural le 18 mars 2023
- Vide grenier des pompiers le 25 juin 2023

3) Bulletin municipal 2022

Intervention de Mme Esnault. Les fichiers ont été transmis le 30 novembre avec pour objectif livraison début janvier pour une présentation aux vœux et une distribution la semaine suivante.

4) Colis

Mme Esnault informe les conseillers municipaux de la réception des colis et que la distribution est à effectuer avant le fêtes

5) SIRTOM

Le Président du SIRTOM, Monsieur de Lacheisserie, souhaite venir rencontrer le conseil municipal. Mme le Maire lui proposera d'intervenir à la prochaine réunion.

6) Dispositif argent de poche

Mme le Maire présente le dispositif au Conseil municipal afin de pouvoir le mettre en place en 2023. C'est un dispositif très encadré à destination des jeunes de 16 à 18 ans rémunérés en échange de petits travaux pendant les vacances scolaires. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et charge Mme le Maire de la mise en place qui sera validée lors d'un prochain conseil

7) Signalements divers

Un trou sur la chaussée »e route du Bois Ridon à Jaudrais.

Séance levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance,
Adeline Ramaugé